

Rapport d'orientation budgétaire 2022

1. Le contexte de la préparation budgétaire

- 1.1. Le contexte économique international et national
- 1.2. Le contexte budgétaire national
 - 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat
 - 1.2.2. La fiscalité locale
 - 1.2.3. Impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses

2. Situation financière de la ville de Fontaines-Sur-Saône

- 2.1. Recettes de fonctionnement
- 2.2. Dépenses de fonctionnement
 - 2.2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel
- 2.3. L'autofinancement et l'épargne
- 2.4. L'évolution de l'investissement
- 2.5. Structure de la dette

3. Orientations 2022 pour la ville de Fontaines-sur-Saône

- 3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement
 - 3.1.1. Les recettes fiscales
 - 3.1.2. Les dotations de l'Etat
 - 3.1.3. Les autres recettes
- 3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement
 - 3.2.1. La masse salariale
 - 3.2.2. Les charges à caractère général
 - 3.2.3. Les charges financières
 - 3.2.4. Les autres charges de gestion courante
- 3.3. Les orientations en matière d'investissement
 - 3.3.1. Les orientations relatives aux recettes
 - 3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire néanmoins l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal échange, délibère et prend acte du débat.

Il permet au Conseil Municipal d'avoir un éclairage sur le contexte économique et financier national, ainsi que sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires pour le prochain budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours francs avant la réunion pour les conseils municipaux.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

1. Le contexte de la préparation budgétaire

1.1.- Le contexte économique international et national

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances pour 2022 a été bâti, le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifiant ainsi de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps.

Afin de mettre en perspective les évolutions économiques à venir, voici les quelques grandes tendances impactées par les nouvelles mesures sanitaires connues à ce jour :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021 et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le même rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général. Les données INSEE publiées annoncent un chiffre de +2,8 % en 2021 (et de 2,7% pour 2022).

- Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions en date de novembre 2021, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.

Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020-2022, axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale).

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « Quoi qu'il en coûte ».

1.2. Le contexte budgétaire national

La loi de finances (LFI) pour 2022 a été publiée au journal officiel le 30/12/2021.

La réglementation institue différentes mesures pour continuer à atténuer le choc dû à la crise sanitaire et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la loi de finances 2022.

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL.

La loi de finances 2022 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

1.2.1. Les concours financiers de l'Etat

Mesures de soutien et de relance

Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021) : 190,5 millions d'euros.

- Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
- Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021
- Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
- Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités en matière de diminution du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment *une enveloppe de 2,5 milliards d'euros* :

- 950 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle en loi de finances rectificative bénéficiant principalement aux secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- 650 millions d'euros de DSIL en loi de finances initiale pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics ;
- 300 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) en loi de finances initiales pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics,
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement. A la fin du mois d'octobre 2021, 98% des crédits sur la DSIL et la DSID avaient été engagés.

La LF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

Réforme des indicateurs financiers

A partir de 2022, sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 est de 3.4 %.

La dotation globale de fonctionnement (La DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'ensemble des dotations sera impacté à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH).

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Un niveau de DGF stabilisé : 26,758 milliards €

Autres évolutions à venir et points d'attention : la Dotation Globale de Fonctionnement.

2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022. Toujours en matière de DGF, le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Le FCTVA poursuit sa croissance grâce à une bonne reprise de l'investissement local en 2017 : 6.546 milliards d'€.

Le FCTVA voit son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros. Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier. Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

1.2.2. La fiscalité locale

Poursuite des réformes fiscales initiées bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.

Les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires seront par contre maintenues, et seront regroupées sous une appellation unique : « la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale :

- Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et

départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes : les communes percevront la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle il sera appliqué un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts entre la recette de TH précédemment perçue et celle de Taxe sur le Foncier Bâti. Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA. Les Régions percevront une nouvelle dotation budgétaire de l'Etat en compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon la LF 2022, la revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

M. Jean Castex a annoncé à l'occasion de l'ouverture du Congrès de l'Union sociale pour l'habitat le 28 septembre dernier, que l'Etat allait mettre en place au profit des collectivités locales concernées une compensation d'exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation serait octroyée sur dix années, pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

Le transfert du foncier bâti départemental aux communes et le mécanisme correcteur à compter de 2021 « coco »

Le mécanisme du coefficient correcteur a permis de réduire les écarts entre la perte de taxe d'habitation et le versement de la part départementale de foncier bâti.

Mais la part départementale de taxe foncière bâtie étant inférieure au montant de la taxe d'habitation à compenser, ce mécanisme de transfert entre communes sera insuffisant et l'Etat devra compléter d'environ 400 M€.

1.2.3. Impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses

En raison de la crise, les communes devraient enregistrer en moyenne sur 2022, une stabilité des recettes par rapport à 2021, avec néanmoins une grande prudence sur les recettes suivantes :

- Tarification : - 20 % (risque de baisse de la fréquentation du fait de la crise sanitaire)
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : - 20 %
- Loyers : - 20 % (location salles)
- Taxe d'aménagement : - 20 % (perçus par la Métropole)
- Taxe finale de consommation d'électricité : - 10 %

En 2022, les recettes auraient dû retrouver leur niveau de 2019 dans l'hypothèse d'un retour de l'activité identique à 2019. Ce début d'année 2022 remet en cause ces perspectives amenant à la prudence pour le premier trimestre 2022 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Il conviendra de rester prudent sur les estimations de 2022 car il est probable que certaines recettes versées aux communes par les Régions et les intercommunalités soient revues à la baisse, en raison de baisses de recettes que ces entités ont également enregistrées dès 2020.

La perte des Régions concernera les recettes de TVA et de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la CVAE représentant 29% de leurs recettes de fonctionnement ;

- La perte des Départements concernera également la CVAE, qui représentent 6% de leurs recettes de fonctionnement et les droits de mutation (DMTO), dont la perte est déjà estimée à - 35% par rapport à 2020 ;

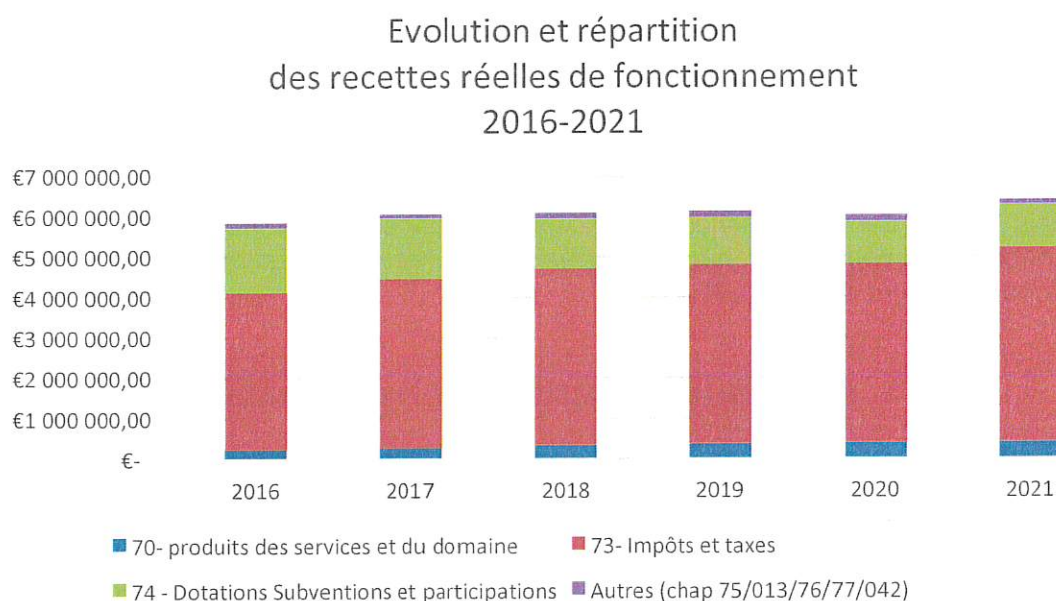
- Les intercommunalités et métropoles connaîtront une baisse de leur CVAE, et DMTO.

En matière de dépenses, les collectivités devront prévoir des dépenses sanitaires supplémentaires, ainsi que des aides ponctuelles économiques et sociales, qui sont à ce jour difficiles à estimer, mais qui devraient peser lourdement sur leurs budgets.

2. Situation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône

Cette analyse porte sur les comptes administratifs de 2016 à 2021.

2.1. Recettes de fonctionnement



L'essentiel de nos recettes provient des produits des services publics, des dotations et des impôts et taxes.

Sur la période 2016-2021, les recettes courantes, hors produits exceptionnels, ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2 %, soit une augmentation cumulée de + 12% sur la période.

Le produit des impôts et taxes a progressé de 24% sur la période 2016-2021, en raison des augmentations de taux effectuées en début de mandat, mais également en raison du dynamisme des bases de la commune.

L'évolution légale des bases à +2.2 % sur l'année 2021 et le dynamisme en matière de constructions nouvelles à Fontaines-Sur-Saône, a permis une évolution de la fiscalité directe de + 9% en 2021.

Evolution des taux fiscaux 2021-2022

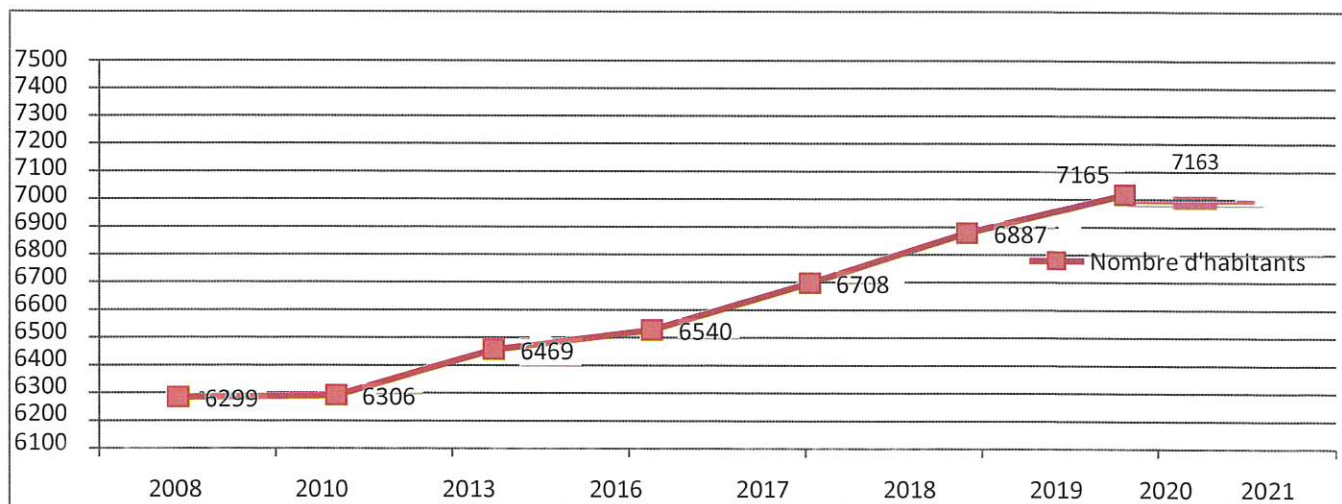
TH : taxe d'habitation résidences secondaires : 18.08%

TFB : taxe sur le foncier bâti : 30.48%

TFNB : taxe sur le foncier non bâti : 43.10%

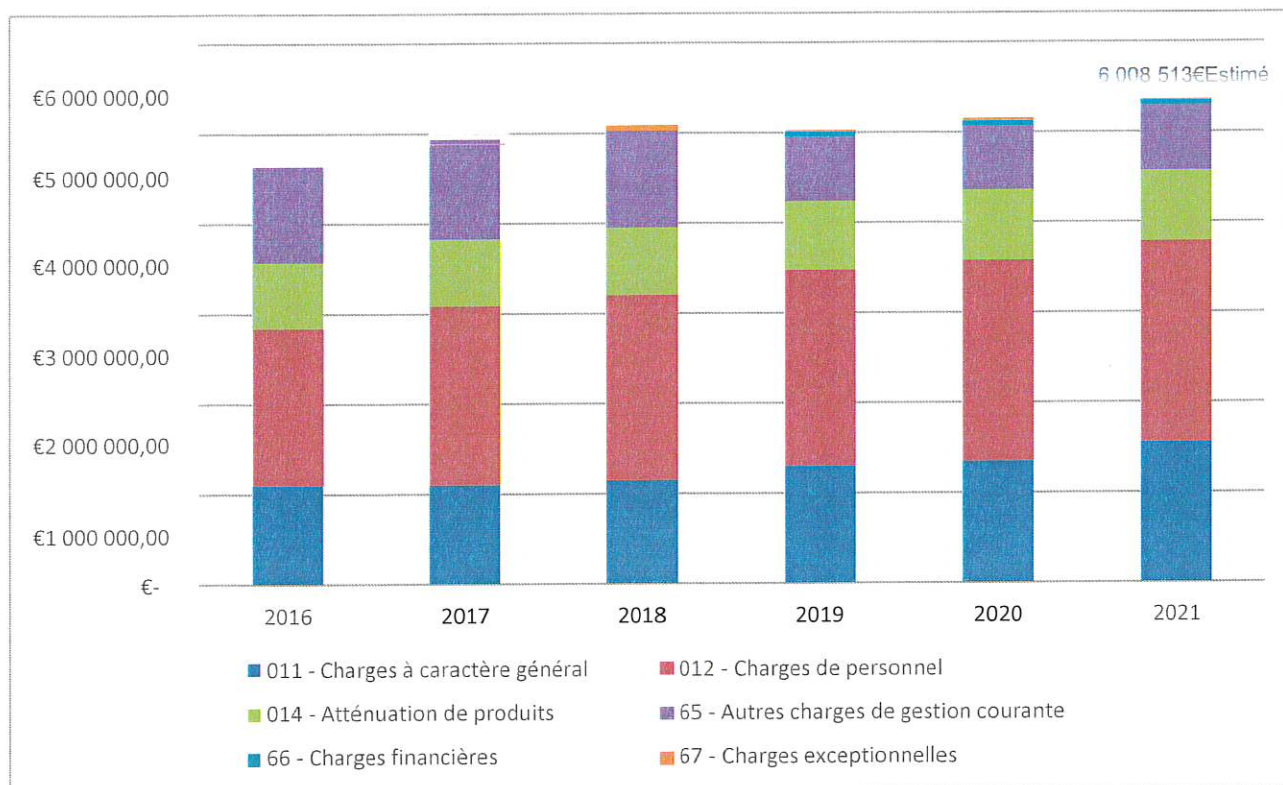
La progression des ces recettes est à rapprocher de l'évolution de la démographie fontainoise.

Evolution de la population 2008-2021



2.2. Dépenses de fonctionnement

2.2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de + 2,6% entre 2016 et 2021.

Concernant les charges à caractère général, ces dernières ont augmenté de 1,3% entre 2016 et 2021. Ceci est dû essentiellement au transfert du financement de la délégation de service public de gestion des EAJE et du RAM du chapitre 65 (subvention) au chapitre 011 (prestations de service) pour 300 000€. Pour rappel, une politique de maîtrise des charges à caractère général menée entre 2014 et 2020 a permis de limiter la hausse de ces dépenses (télécommunications, assurances, contrats fluides...).

2.2.2. Structure et évolution des dépenses de personnel

Concernant les charges de personnel, elles représentent en moyenne 40% du budget de fonctionnement (pour une moyenne de 52% sur la strate). Fontaines-sur-Saône est une commune avec une augmentation du nombre d'habitants nécessitant des services publics de qualité afin de répondre aux besoins de la population. Ainsi, la collectivité poursuit les recrutements nécessaires et maintient les effectifs dans les secteurs en développement et qui dispensent un service direct à la population.

Depuis 2016, des événements majeurs sont à noter dans l'évolution des effectifs :

- Intégration en 2015 de l'école de musique au sein des services municipaux (auparavant en régie autonome)
- Création de postes d'encadrement visant à renforcer le pilotage, l'efficacité et l'évolution des services municipaux
- Evolution des effectifs scolaires, périscolaires et extra scolaires : augmentation du nombre d'encadrants (40 % des effectifs des agents se trouve dans ces services)

- Prise en compte d'évolutions réglementaires impactant la masse salariale : avancement d'échelon, de grade, Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)
- Ajustement de la politique de rémunération pour préserver l'attractivité de la collectivité
- Création de postes pour structurer l'organisation des services et mener les projets portés par la municipalité, comme les grands projets urbains (création d'un parc, nouveaux locaux pour les crèches, réhabilitation énergétique de bâtiments municipaux...). Le manque de postes d'encadrement intermédiaire, notamment, a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes et dès 2021 la commune a commencé à étoffer ses services.

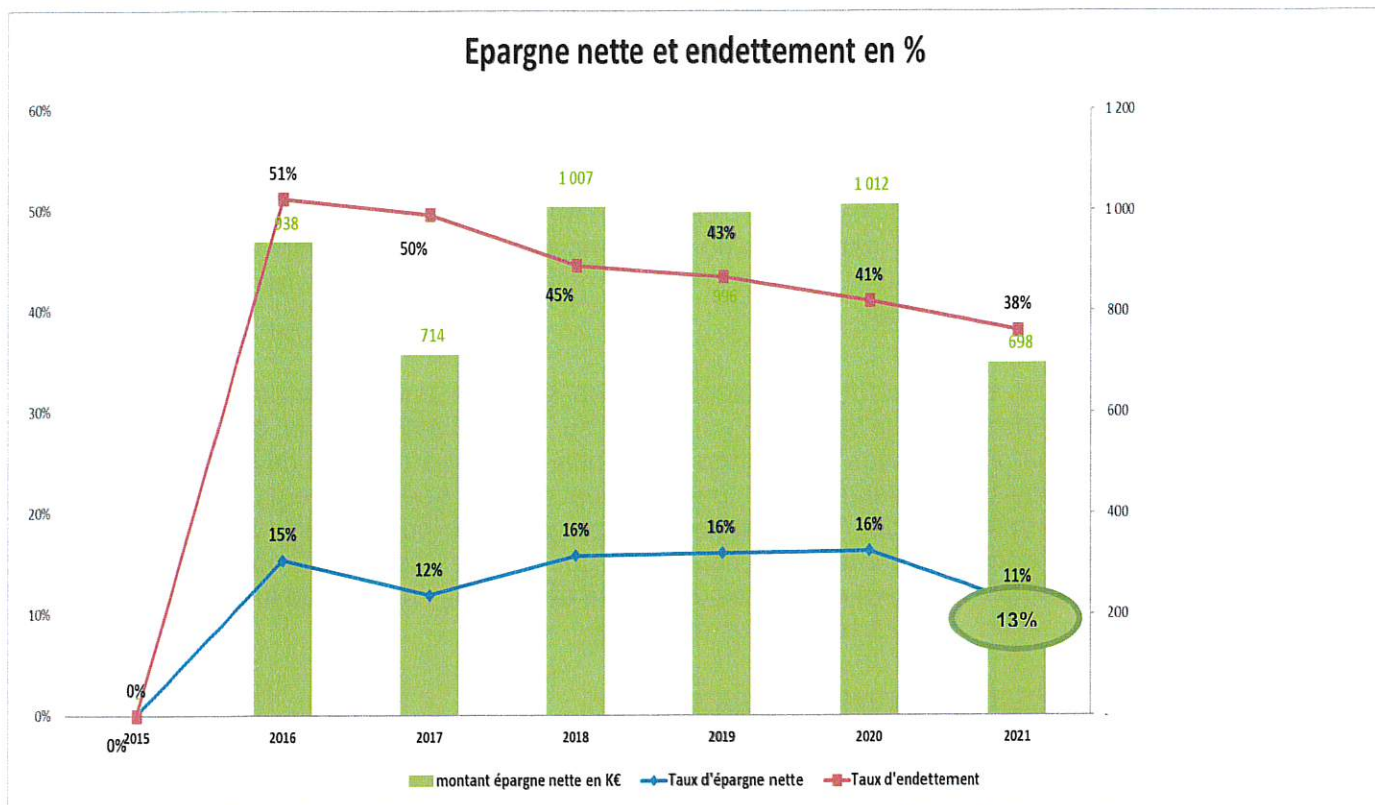
Il est néanmoins essentiel de maîtriser la masse salariale pour continuer à préserver des marges de manœuvre financières. Les efforts de rationalisation de la gestion doivent se traduire par une politique des ressources humaines active. La maîtrise de la masse salariale doit se matérialiser également par une gestion rationalisée des remplacements et par l'adaptation permanente de l'organisation des services, en concertation avec le personnel concerné. Les décisions sur le mode de gestion des services sont systématiquement basées sur une analyse comparative en termes de qualité et de coût, l'objectif de la municipalité étant toujours de retenir l'organisation la plus efficiente.

2.3. L'autofinancement et l'épargne

Compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, les épargnes sont stables depuis 2017. En 2020, le niveau d'épargne brute est estimé à 1 M€ et d'épargne nette hors cessions, à 864 000€.

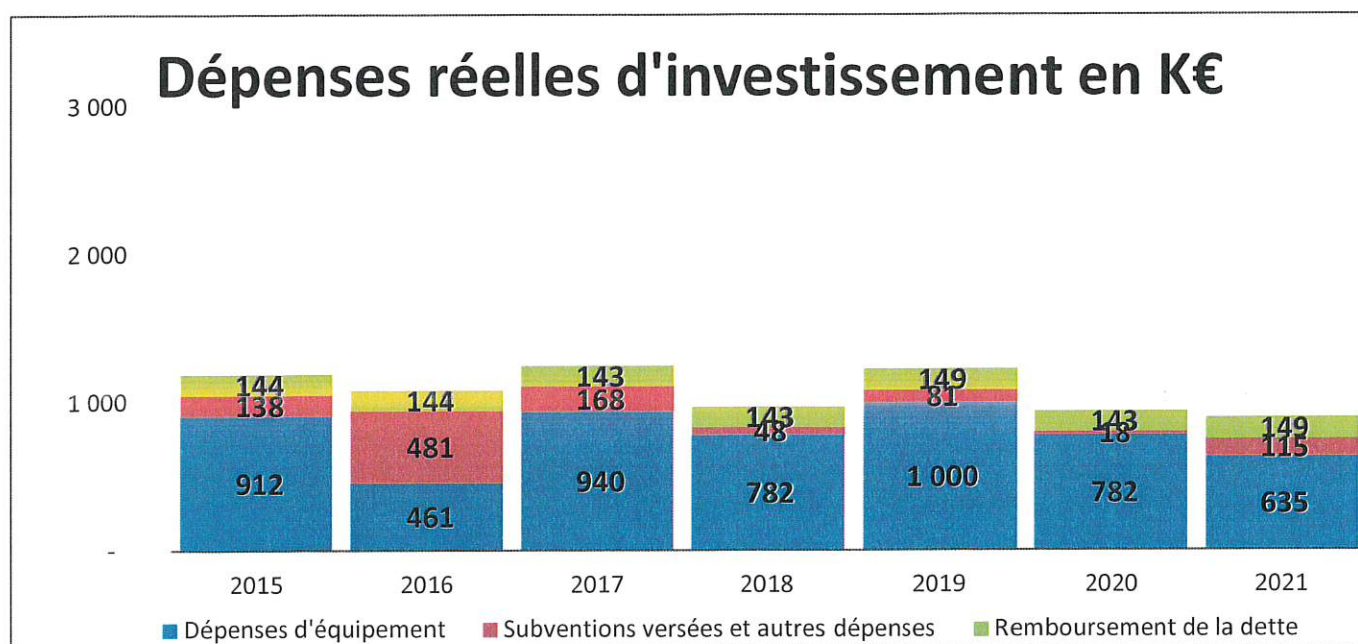
Evolution des épargnes

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	1 987 377	1 947 453	1 790 900	2 039 447	3 060 879	2 076 463
		Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297
		- Dépenses Réelles de Gestion	4 398 466	4 276 903	4 891 246	4 606 422	4 639 809	4 679 835
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%) (cible = 15%)	31%	31%	27%	31%	40%	31%
		Epargne de Gestion	1 987 377	1 947 453	1 790 900	2 039 447	3 060 879	2 076 463
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297
		EPARGNE BRUTE	1 150 115	1 138 692	1 001 648	1 245 940	2 249 864	1 227 936
		Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	5 235 728	5 085 663	5 680 498	5 399 929	5 450 824	5 528 361
		TAUX D' EPARGNE BRUTE (%) (cible =>10%)	18%	18%	15%	19%	29%	18%
		Epargne Brute	1 150 115	1 138 692	1 001 648	1 245 940	2 249 864	1 227 936
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297
	EPARGNE NETTE	1 006 813	995 724	852 693	1 085 940	2 004 864	822 936	
	Epargne Brute	1 150 115	1 138 692	1 001 648	1 245 940	2 249 864	1 227 936	
	- Remboursement de dette en capital	143 302	142 969	148 955	160 000	245 000	405 000	
	TAUX D' EPARGNE NETTE (%) (cible => 0%)	16%	16%	13%	16%	26%	12%	
	Epargne Nette	1 006 813	995 724	852 693	1 085 940	2 004 864	822 936	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297	
DETTE	ENCOURS DE DETTE	2 843 470	2 700 501	2 551 545	2 391 545	2 146 545	2 270 011	
	Encours de dette N-1	2 986 772	2 843 470	2 700 501	2 551 545	2 391 545	2 146 545	
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	-	-	-	-	-	528 466	
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	143 302	142 969	148 955	160 000	245 000	405 000	
	dont dette ancienne		2 700 501	2 551 545	2 391 545	2 146 545	1 741 545	
	dont dette nouvelle		-	-	-	-	528 466	
	TAUX D'ENDETTEMENT (cible = < 100%)	45%	43%	38%	36%	28%	34%	
	Encours de dette N	2 843 470	2 700 501	2 551 545	2 391 545	2 146 545	2 270 011	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	6 385 843	6 224 356	6 682 146	6 645 869	7 700 688	6 756 297	
	CAPACITE DE DESENETTEMENT (cible : < 12 ans)	2,5	2,4	2,5	1,9	1,0	1,8	
Encours de dette N	2 843 470	2 700 501	2 551 545	2 391 545	2 146 545	2 270 011		
/ Epargne Brute	1 150 115	1 138 692	1 001 648	1 245 940	2 249 864	1 227 936		



2.4. L'évolution de l'investissement

Dépenses d'équipement 2015-2021

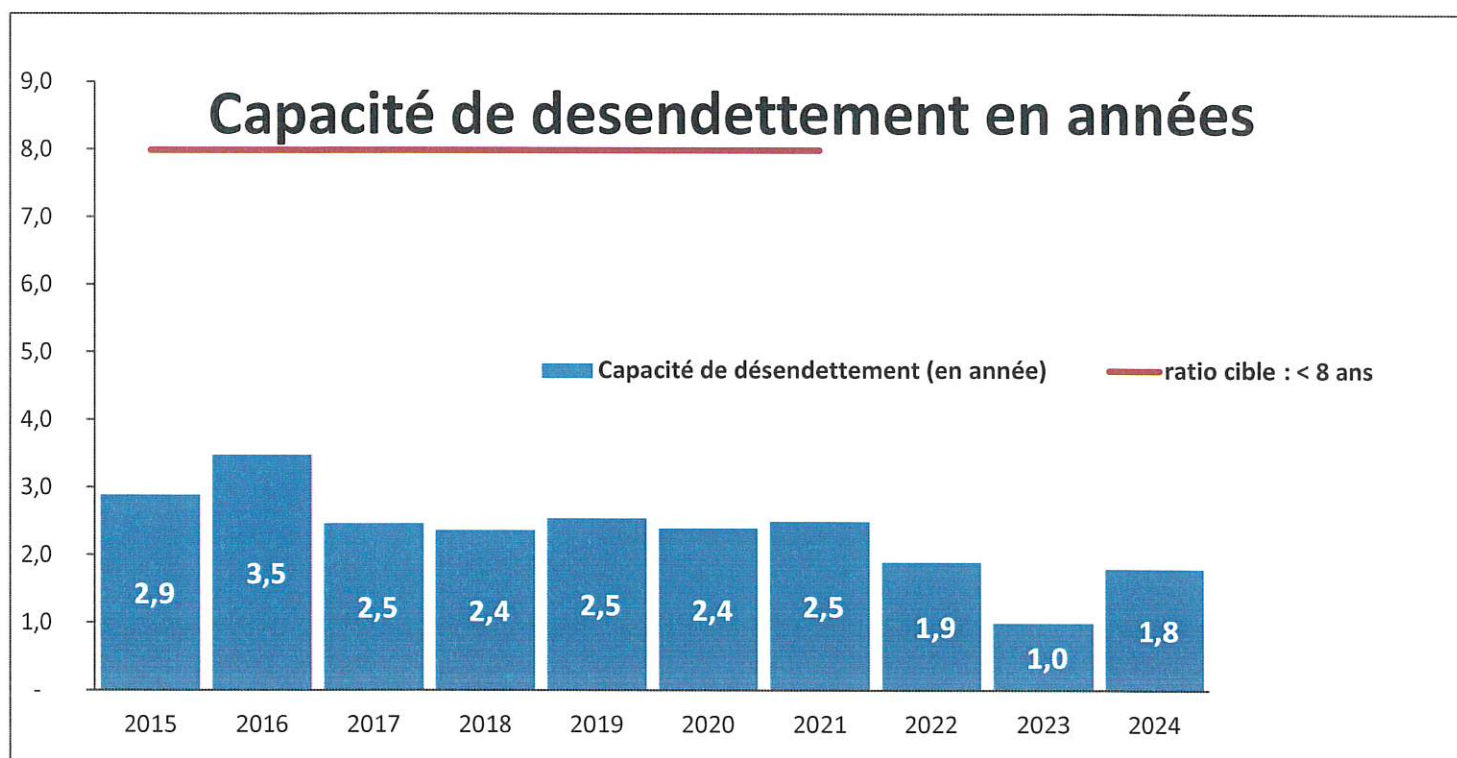


Les dépenses d'équipement s'élèvent à 782 000 € en 2021.
Sur la période 2015-2021, les dépenses d'équipement sont de 5 512 000 €.
Sur 2021 les investissements ont particulièrement concerné :

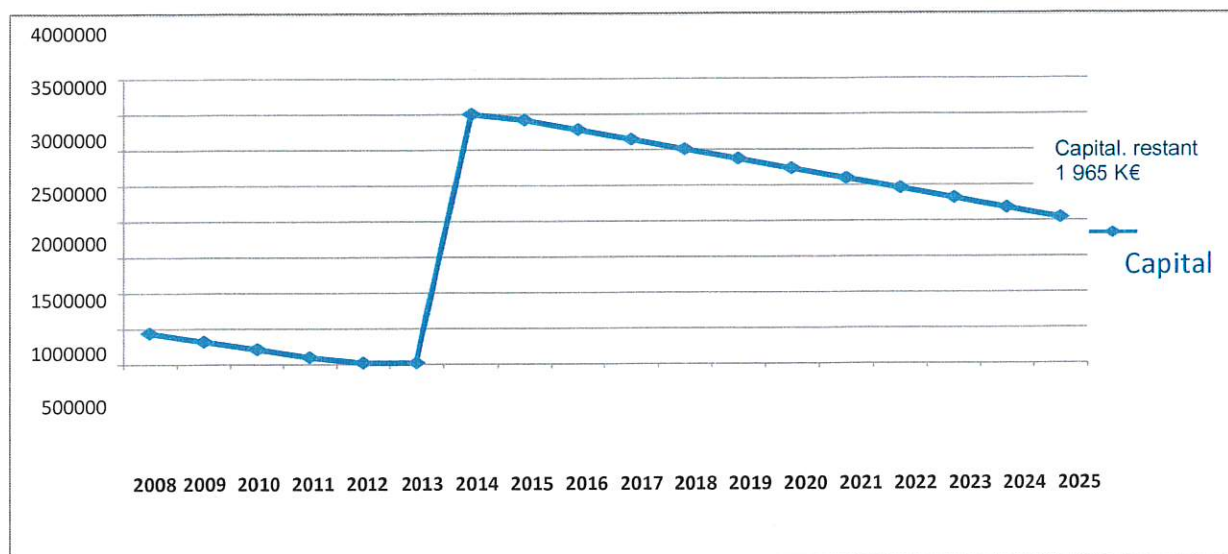
- L'aménagement de l'Espace L@b (numérique)
- Les études pour le projet de la plaine des Ronzières (rénovation du terrain de foot et création d'un parc)
- L'avancement du projet de renouvellement urbain de Brillenciel
- Le plan de subvention aux commerces de proximité
- Divers aménagements de bâtiments et d'espaces publics
- La continuité de l'ADAP

En 2021, les dépenses d'équipement ont été financées uniquement par les recettes propres de la commune (FCTVA et autofinancement).

2.5. Structure de la dette



Evolution de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022



La dette est de 2,5 M€ fin 2021. Un seul emprunt a été contracté en 2015. Depuis cette date, les dépenses d'équipement ont toujours été financées par de l'autofinancement.

La dette est répartie sur un seul prêteur « LA BANQUE DES TERRITOIRES » avec un taux variable. Le taux est de 1,75% au même niveau que fin 2018 et la durée de vie résiduelle est de 19 ans. Au 31/12/21, la capacité de désendettement de la collectivité est estimée à 2,5 ans, niveau inférieur au seuil jugé critique (10 ans) et au seuil déterminé par la loi de programmation des finances locales (12 ans).

Orientations 2022 pour la ville de Fontaines-sur-Saône

Compte-tenu des épargnes des années précédentes, l'orientation pour 2022 est de dégager un autofinancement pour l'investissement d'environ 700 000€, nouveaux projets inclus. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la perte de recettes probables risque de réduire mécaniquement l'autofinancement.

2.6. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement

2.6.1. Les recettes fiscales

Ces recettes constituent plus de la moitié des recettes de fonctionnement du budget.

Les produits d'impositions directes et les compensations fiscales

Elles comprennent les recettes de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières. Elles constituent toujours la principale marge de manœuvre en termes de recettes pour la Ville, même si les recettes de taxe d'habitation d'un montant de 2,17 M € sont désormais figées du fait de la réforme fiscale.

Les taux d'imposition de la commune resteront identiques. Le produit des contributions directes au titre de 2021 s'élevait à 3,779 M€.

Pour 2022, l'évolution légale des bases est estimée à +3,4% pour les bases de taxes foncières et taxes d'habitation. Un dynamisme en volume sur le foncier bâti doit également être appliqué.

Compte tenu des informations connues au moment de la rédaction du ROB, les produits d'impositions directes s'établiraient à 3,825 M€ pour 2022.

Pour 2022, les recettes de compensations fiscales seraient similaires à 2021 d'un montant prévisionnel de 5 000 €.

Les compensations et dotations fiscales de la Métropole de Lyon

La Dotation de Solidarité Communautaire est estimée à 337 052 € pour l'exercice 2022, identique au montant notifié l'an dernier.

Conformément à la réglementation, une réforme de la dotation de solidarité communautaire est en cours de réalisation par la Métropole de Lyon. Cependant, fin décembre 2021 lors du conseil communautaire, il a été décidé de repousser cette réforme ; il n'y aura donc pas d'impact sur 2022 sur le montant de cette dotation pour la commune.

Les autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales devraient être stables par rapport à 2021.

Pour 2021, les droits de mutations étaient de 497 839€ pour 430 000€ prévus au BP 2021. Cette somme est reconduite au BP 2022 soit 430 000€.

La taxe de consommation finale d'électricité est reconduite pour le BP 2022 soit 90 000€ (réalisé 2021 : 101 000€).

2.6.2. Les dotations de l'Etat

Compte tenu du système d'écêtement sur la dotation forfaitaire et des variables d'ajustement pour financer la hausse des dotations de péréquation, la dotation forfaitaire devrait diminuer en contrepartie d'une hausse sur la DSU. Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est prudent de maintenir pour 2022 un montant cumulé de **dotation de solidarité urbaine** et de **dotation forfaitaire** à 543 000€.

Le FCTVA prévisionnel en 2022 devrait être d'environ 96 000 €.

Les dotations 2022 sont estimées à ce stade au même niveau que 2021.

2.6.3. Les autres recettes

Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont essentiellement constituées des recettes des services rendus aux usagers en matière sportive, culturelle et sociale, mais également des recettes de loyers.

En 2021, la crise sanitaire a peu impacté les recettes des services et notamment ceux rendus aux familles.

La forte fréquentation de familles aux services scolaires, maintenus grâce à l'adaptation constante des équipes, continue à se confirmer et permet de réaliser 289 044€ de redevances scolaires périscolaires malgré la crise sanitaire (BP 2021 : 240 000€).

Une réflexion est en cours sur le mode de facturation qui permettrait de chiffrer au mois le mois, au réel, le montant facturé aux familles. Pour 2022, ce montant est estimé à 260 000€.

Les concessions cimetières ont doublé en 2021 soit 16 830€ (BP 7 500€).

Les redevances à caractère culturel restent incertaines pour 2022 aux vues d'annulations de programmations.

La prévision de ces recettes pour 2022 devrait retrouver malgré tout son niveau de 2019, soit une estimation de 400 000 €.

Les participations diverses

Celles-ci sont constituées de participations de l'Etat, la Région, la Métropole et la CAF principalement.

Avec la réforme du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) en CTG (Convention Territoriale Globale), les recettes ne seront plus versées directement à la commune à compter du 1^{er} septembre 2021. Le délégataire des EAJE percevra directement un « Bonus Territoire », dans le cadre de la CTG. Ce Bonus Territoire s'élève à 97 277,63€ pour les trois équipements de la Commune (deux EAJE et un relais petite enfance).

Cela aura pour impact de réduire nos recettes, mais ce montant viendra en déduction du coût de la concession (chapitre 011/ compte 611) du même montant. Il s'agira uniquement d'un vase communicant avec une recette en moins qui diminuera la dépense d'autant.

Les autres participations de l'État, de la Région et de la Métropole de Lyon pour 2022 devraient être similaires à 2021.

Les atténuations de charges estimées en fonction des absences d'agents estimées (arrêt maladie, congé maternité...pris en charge par le contrat d'assurance statutaire) à ce jour devraient être identiques au réalisé 2021, soit 40 182€, somme en nette augmentation suite aux divers arrêts COVID, congés maternités, régularisations de dossiers, arrêt longue maladie.

2.7. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement

Afin de répondre aux objectifs de la loi de programmation 2018-2022 et de poursuivre une politique active d'investissement, la commune doit contrôler sans relâchement la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment par une recherche permanente de marges de manœuvre.

2.7.1. La masse salariale

La masse salariale demeure le poste prépondérant des dépenses.

Plusieurs champs viendront, impacter ce budget en 2022 : en effet, le BP 2022 prévoit, pour le chapitre 012, 2 550 000€ contre 2 483 000€ réalisés en 2021.

Cela s'explique par :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité correspondant au déroulement des carrières des agents
- La mise en place du RIFSEEP : nouvelle modalité de régime indemnitaire à mettre en place impérativement en 2022
- Les Indemnités de fin de contrat : dès cette année, la collectivité doit anticiper les conséquences financières et/ou organisationnelles applicables à compter du 01/01/2021, date de la mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat prévue par l'article 23 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette indemnité est destinée à compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels ayant signé des contrats courts. L'indemnité de précarité est due par tous les employeurs publics au titre des contrats courts conclus à partir du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit des agents recrutés pour moins d'un an ou un an, renouvellements compris.

Cette indemnité s'inspire de l'indemnité de fin de contrat prévue par le Code du Travail pour les salariés du secteur privé. La Fonction Publique n'était pas soumise, jusqu'en 2021 au versement de l'indemnité de précarité. Elle est égale à 10% de la rémunération brute globale de l'agent.

La collectivité devra donc mener des actions sur les modalités du recours aux CDD courts en travaillant au remplacement de ce type de contrat par des emplois permanents à temps non complet et dégager des marges de manœuvre financières pour les budgets à venir.

- L'adaptation de l'organisation aux besoins d'évolution des services publics et de la mise en œuvre du plan de mandat, tout en prenant en compte les préconisations de la CRC.

La Chambre régionale des comptes a en effet relevé, dans son rapport d'observations définitives, la nécessité pour la Ville d'étoffer ses services car elle accuse un déficit d'encadrement et a besoin d'améliorer sa gestion.

Dès 2021, une assistante administrative est venue renforcer la direction des services techniques et la commune de Fontaines-sur-Saône a créé un poste de technicien territorial en charge des bâtiments, pourvu en juin. En 2021 également, un poste d'adjoint à la direction des moyens Généraux a été créé et son titulaire a intégré les effectifs communaux au premier janvier 2022.

En outre, un emploi de rédacteur territorial sera prochainement proposé au conseil municipal afin d'étoffer la Direction des Services aux Habitants.

Ce budget prévoit aussi une potentielle création d'un emploi de policier municipal ou d'un nouvel Agent de Surveillance des Voies Publiques. Il provisionne de surcroît des crédits pour pallier l'absence d'agents.

- L'effet report : il correspond à la prise en compte sur une année complète des évolutions, décidées dans le courant de l'année précédente. L'effet de report représente donc une évolution de la masse salariale à effectif constant entre année A et année B. Le budget 2022 intègre pleinement l'effet report des créations de postes décidées en 2021 et des revalorisations financières de cette même année.

- Des hausses de cotisations avec + 22 511€ pour la revalorisation du taux de cotisation du CNFPT.

2.7.2. Les charges à caractère général

En 2022, les charges à caractère général seront maintenues quasiment au même niveau que celle de 2021. Cette orientation sera une ligne de conduite tout au long du mandat.

Cependant, la programmation et la réalisation des investissements sur le mandat aura pour effet mécanique d'augmenter ce chapitre de façon raisonnée toutefois, du fait de l'augmentation de surfaces à entretenir (surface intérieure ou extérieure).

BP 2022 : 1 550 000€ (BP 2021 : 1 660 046€)

2.7.3. Les charges financières

La commune n'ayant qu'un seul emprunt depuis 2015 les charges financières ne connaissent pas d'évolution et sont conformes au tableau d'amortissement du prêt contracté. Elles s'élèvent à 38 273,18 € en 2022, contre 40 507,51€ en 2021.

2.7.4. Les autres charges de gestion courante

Elles devraient s'élever à 750 000€ pour 2022. Elles sont constituées essentiellement de l'indemnité des élus, des subventions aux associations et des subventions d'équilibre au budget du CCAS.

La subvention au CCAS devrait être de 40 000€.

Les subventions aux associations devraient être maintenues au niveau de 2021 à 220 000 €.

2.8. Les orientations en matière d'investissement

2.8.1. Les orientations relatives aux recettes

Les recettes d'investissement ont principalement quatre origines :

- **L'autofinancement au sens de l'épargne brute**, constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Celui-ci doit couvrir à minima le remboursement en capital de la dette. L'objectif pour 2022 reste fixé à 700 000€.
- **Le produit du Fonds de Compensation de la TVA**, est estimé à environ 96 000 € pour 2022 contre 142 000€ réalisé 2021.
- **Les subventions d'investissement versées** sont estimées à partir des projets de travaux déjà lancés et à venir. Au travers notamment du Plan de Relance du gouvernement, des subventions ont été demandées pour, par exemple, des classes mobiles numériques, la rénovation des peintures de l'église. Au vu des projets portés par la municipalité, les services sont amenés à développer la recherche de subventions. Le projet de la plaine des Ronzières pourrait à ce titre bénéficier de subventions dédiées à la rénovation énergétique exemplaire et à ses aménagements environnementaux, etc... La politique de déploiement de la vidéoprotection est aussi concernée.
- **Les cessions foncières** : il n'est pas prévu de cession foncière sur 2022. La cession du tènement de Brillenciel interviendra en 2023 probablement.
- **Le recours à l'emprunt** : il n'est pas prévu sur 2022 au regard de l'avancement des projets structurant et de notre capacité d'autofinancement, sauf opportunités foncières stratégiques. Cependant, il sera sûrement à mobiliser en 2023 en fonction du taux de

réalisation des projets d'investissement. Le recours à un nouvel emprunt devrait entraîner la renégociation de notre emprunt actuel.

2.8.2. Les orientations relatives aux dépenses d'investissements

Comme les années précédentes, les dépenses d'équipement recouvriront trois grands domaines :

- Les actions de renouvellement des moyens techniques des services,
- Les travaux récurrents de gros entretien de divers équipements municipaux, pour maintenir des conditions de fonctionnement et d'utilisation des équipements en cohérence avec leur destination et dans le respect des règles de sécurité,
- Les réhabilitations, constructions nouvelles et aménagements urbains.

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à près de 5,4 M€, dont environ 600 000€ pour les travaux récurrents, les acquisitions de mobiliers et autres équipements, et 3,5 M€ pour des projets lancés à poursuivre sur 2022 ou à lancer.

En matière de dette, le remboursement en capital 2022 sur la dette existante est de 147 978 €.

En dehors des dépenses d'investissement récurrentes, 2022 sera marquée par :

- La poursuite des projets structurants du mandat :
 - Sélection de la maîtrise d'œuvre et approfondissement des études pour la réalisation de la plaine des jeux au parc des Ronzières, avec pour objectif un lancement de chantier en 2023
 - Sélection de la maîtrise d'œuvre et poursuite des études pour le projet Brillenciel (nouveaux locaux pour un équipement public petite enfance et logements)
 - Continuité des études pour le projet secteur Nord des Marronniers (nouveaux locaux pour un équipement public petite enfance)
- Le lancement du marché pour la mise en place de la vidéoprotection
- La livraison des locaux réaménagés du Service Animation Jeunesse (SAJ), qui accueilleront notamment l'espace L@b (médiation numérique pour tous), aux Marronniers
- La poursuite de la politique volontariste de soutien au développement du commerce de proximité, dans le bourg comme aux Marronniers : 30 000€
- La rénovation et la restauration des peintures remarquables de l'église
- La poursuite de la modernisation continue de l'éclairage public, qui participe à la réalisation d'économies d'énergie (fonds de concours du SIGERLY) : 100 000€
- 150 000 € d'acquisition foncière, notamment au bénéfice de l'achat de locaux dans le cadre d'un projet de création d'un cabinet de médecins ou d'une maison médicale aux Marronniers.

